



CCAS de JASSERON (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 mars 2023

Date de convocation : 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt mars, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, Président.

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 7
 Nombre de membres votants : 9

CA2023.03-01 – Compte de gestion 2022.

<u>Présents</u> :	Christine CHAMPIN, Anouck DELRIEU, Sébastien GOBERT, Aziza KRIMOU, Marie-Anne LEGLISE, Céline LELONG, Gérard OVIGUE
<u>Absents</u> :	Marie-José LOEZER (<i>procuration donnée à Mme Marie-Anne LEGLISE</i>) Christian PELUT Ingrid SAINT-SULPICE (<i>procuration donnée à Mme Anouck DELRIEU</i>) Delphine SIMONIN
<u>Secrétaire de séance</u> :	Anouck DELRIEU
<u>Rapporteur</u> :	Sébastien GOBERT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et L2121-23 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III, titre I^{er}, chapitre IV, section 2, sous-section 1 portant dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020 élisant Monsieur Sébastien GOBERT, Maire de la Commune de Jasseron, Président de droit du Centre communal d'action sociale de Jasseron ;

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier,
- le bilan comptable de l'établissement, qui décrit de façon synthétique son actif et son passif.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion

par budget voté. Ce compte de gestion est soumis à l'adoption de l'assemblée délibérante, avant le vote du compte administratif, conformément aux instructions budgétaires. Il permet d'attester la conformité des comptes du compte administratif de l'établissement par rapport au compte de gestion du comptable public.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de :

- **adopter** le compte de gestion du Centre communal d'action sociale de Jasseron tel que présenté en annexe de la présente délibération pour l'année 2022.

Quorum :	6
Votes Pour :	9
Votes Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Jasseron, le 21 mars 2023



Sébastien GOBERT,
Président du CCAS

A large, stylized handwritten signature in blue ink, overlapping the stamp and the name text.



CCAS de JASSERON (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 mars 2023

Date de convocation : 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt mars, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, Président.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres votants : 9

CA2023.03-02 – Désignation d'un(e) président(e) de séance pour le vote du compte administratif 2022.

<u>Présents</u> :	Christine CHAMPIN, Anouck DELRIEU, Sébastien GOBERT, Aziza KRIMOU, Marie-Anne LEGLISE, Céline LELONG, Gérard OVIGUE
<u>Absents</u> :	Marie-José LOEZER (procuration donnée à Mme Marie-Anne LEGLISE) Christian PELUT Ingrid SAINT-SULPICE (procuration donnée à Mme Anouck DELRIEU) Delphine SIMONIN
<u>Secrétaire de séance</u> :	Anouck DELRIEU
<u>Rapporteur</u> :	Sébastien GOBERT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-14 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III, titre I^{er}, chapitre IV, section 2, sous-section 1 portant dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020 élisant Monsieur Sébastien GOBERT, Maire de la Commune de Jasseron, Président de droit du Centre communal d'action sociale de Jasseron ;

L'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil d'administration examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote. L'article cité précédemment interdit formellement au président de voter son propre compte administratif.

Le Conseil d'administration doit désigner un membre qui sera en charge d'assurer la présidence de l'assemblée en l'absence du président.

Il est proposé au Conseil d'administration de :

– **désigner** Madame Céline LELONG comme présidente de l'assemblée pour procéder au vote du compte administratif.

Quorum :	6
Votes Pour :	9
Votes Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Jasseron, le 21 mars 2023



Sébastien GOBERT,
Président du CCAS



CCAS de JASSERON (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 mars 2023

Date de convocation : 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt mars, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Céline LELONG, membre.

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 7
 Nombre de membres votants : 9

CA2023.03-03 – Compte administratif 2022.

<u>Présents</u> :	Christine CHAMPIN, Anouck DELRIEU, Sébastien GOBERT, Aziza KRIMOU, Marie-Anne LEGLISE, Céline LELONG, Gérard OVIGUE
<u>Absents</u> :	Marie-José LOEZER (<i>procuration donnée à Mme Marie-Anne LEGLISE</i>) Christian PELUT Ingrid SAINT-SULPICE (<i>procuration donnée à Mme Anouck DELRIEU</i>) Delphine SIMONIN
<u>Secrétaire de séance</u> :	Anouck DELRIEU
<u>Rapporteur</u> :	Céline LELONG

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et L2121-24 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-30 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020 élisant Monsieur Sébastien GOBERT, Maire de la Commune de Jasseron, Président de droit du Centre communal d'action sociale de Jasseron ;

Considérant que Madame Céline LELONG a été désignée comme présidente de séance ;

Considérant que Monsieur Sébastien GOBERT, président, a quitté la salle au moment du vote ;

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes d'un établissement local et est établi par l'ordonnateur (le président). Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte (article L1612-12 du CGCT).

Les opérations d'exécution de l'exercice budgétaire 2022 sont retracées dans le tableau ci-après :

Libellé	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Prévu	10 284,72 €	10 284,72 €
Réalisé	6 698,28 €	10 184,72 €
Résultat de l'exercice		+ 3 486,44 €
Résultat clôture exercice précédent		+ 10 184,72 €
Résultats de clôture 2022		+ 13 671,16 €

Il est proposé au Conseil d'administration de :

- **prendre acte** de la présentation du compte administratif du Centre communal d'action sociale de Jasseron pour l'année 2022 ;
- **constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **arrêter** les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessus ;
- **approuver** le compte administratif du Centre communal d'action sociale de Jasseron pour l'année 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

Quorum : 6
 Votes Pour : 8
 Votes Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prend pas part au vote : 1

Jasseron, le 21 mars 2023

Céline LELONG
 Présidente de séance





NOTE DE SYNTHÈSE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

BUDGET CCAS de JASSERON

Introduction

Le compte administratif retrace les dépenses et recettes inscrites au budget et réellement exécutées. Elaboré par le Président, le compte administratif doit correspondre au compte de gestion établi parallèlement par le comptable de la collectivité. Le bilan comptable ne se compose que de la seule section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à 6 698,28 € et retracent les aides cantines/vacances (4 172,00 €), des secours d'urgence (400,00 €), des frais de rémunération d'intermédiaires pour l'organisation d'atelier (221,80 €), des frais de fournitures (499,68 €) et des frais de liés à l'organisation de divers événements (1 404.80 €).

RECETTES

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 10 184,72 € correspondant au résultat positif de fonctionnement de l'année 2021 pour 10 184,72 €.

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	10 184,72 €
Dépenses de fonctionnement	6 698,28 €
Résultats de fonctionnement 2022	+ 3 486,44 €
Excédent 2021 reporté	10 184,72 €
Excédent global d'exploitation 2022	+ 13 671.16 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260103239-20230320-CA2023-03-03-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023

Affichage : 27/03/2023

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Date de convocation : 16/03/2023

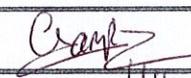
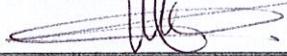
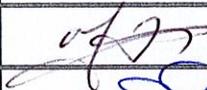
Présenté par Le Président Sébastien GOBERT(1),

A Jasseron, le 20/03/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Jasseron, le 20/03/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Anouck DELRIEU	
Aziza KRIMOU	
Christian PELUT	
Christine CHAMPIN	
Céline LELONG	
Delphine SIMONIN	
Gérard OVIGUE	
Ingrid SAINT SULPICE	
Marie Anne LEGLISE	
Marie-José LOEZER	
Sébastien GOBERT	

Certifié exécutoire par Le Président Sébastien GOBERT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...



CCAS de JASSERON (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 mars 2023

Date de convocation : 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt mars, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, Président.

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 7
 Nombre de membres votants : 9

CA2023.03-04 – Budget primitif 2023.

<u>Présents</u> :	Christine CHAMPIN, Anouck DELRIEU, Sébastien GOBERT, Aziza KRIMOU, Marie-Anne LEGLISE, Céline LELONG, Gérard OVIGUE
<u>Absents</u> :	Marie-José LOEZER (<i>procuration donnée à Mme Marie-Anne LEGLISE</i>) Christian PELUT Ingrid SAINT-SULPICE (<i>procuration donnée à Mme Anouck DELRIEU</i>) Delphine SIMONIN
<u>Secrétaire de séance</u> :	Anouck DELRIEU
<u>Rapporteur</u> :	Sébastien GOBERT

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-30 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020 élisant Monsieur Sébastien GOBERT, Maire de la Commune de Jasseron, Président de droit du Centre communal d'action sociale de Jasseron ;

Considérant le projet de budget primitif 2023 du budget du Centre communal d'action sociale de Jasseron ;

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget du CCAS ont été adoptés dans la présente séance du Conseil d'administration ;

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses du CCAS pour l'année civile. Il doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat avant le 30 avril.

Le budget primitif est proposé par l'ordonnateur (le président) et voté par l'assemblée délibérante dans son intégralité. Il doit être équilibré dans les deux sections (fonctionnement et investissement).

Le budget primitif 2023 a été élaboré selon les règles de prudence, de transparence et de sincérité. Il

se présente de la manière suivante en section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022	Proposé 2023
011	Charges à caractère général	1 593,18 €	3 500,00 €	2 126,28 €	3 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 309,77 €	6 784,72 €	4 572,00 €	7 000,00 €
TOTAL		5 902,95 €	10 284,72 €	6 698,28 €	10 000,00 €

Recettes :

Chapitre	Libellé	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022	Proposé 2023
002	Résultat reporté	9 087,67 €	10 184,72 €	10 184,72 €	3 486,44 €
74	Dotations et participations	7 000,00 €	0 €	0 €	6 513,56 €
75	Autres produits de gestion courante		100,00 €	0 €	0 €
TOTAL		16 087,67 €	10 284,72 €	10 184,72 €	10 000,00 €

Il est proposé au Conseil d'administration de :

- **adopter** le budget primitif du budget du Centre communal d'action sociale de Jasseron pour l'année 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 10 000,00 € en fonctionnement ;
- **autoriser** Monsieur le président du CCAS, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Quorum : 6
 Votes Pour : 9
 Votes Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prend pas part au vote : 0

Jasseron, le 21 mars 2023



Sébastien GOBERT,
Président du CCAS



NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF 2023

BUDGET CCAS de JASSERON

Introduction

Le budget primitif prévoit et autorise les dépenses et les recettes du CCAS en section équilibrée de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à 10 000,00 € :

- Fournitures entretien et petit équipement : 1 000,00 €
- Fêtes et cérémonies : 2 000,00 €
- Secours d'urgence : 2 000,00 €
- Aides (vacances, cantines, ...) : 5 000,00 €

RECETTES

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 10 000,00 €

- Subvention du budget communal : 6 513,56 €
- Résultat reporté 2021 : 3 486,44 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260103239-20230320-CA2023-03-04-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2023

Affichage : 27/03/2023

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 16/03/2023

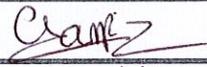
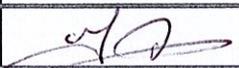
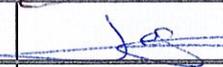
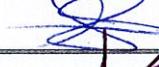
Présenté par Le Président Sébastien GOBERT (1),

A Jasseron, le 20/03/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Jasseron, le 20/03/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Anouck DELRIEU	
Aziza KRIMOU	
Christian PELUT	
Christine CHAMPIN	
Céline LELONG	
Delphine SIMONIN	
Gérard OVIGUE	
Marie Anne LEGLISE	
Marie-José LOEZER	
SAINT SULPICE Ingrid	
Sébastien GOBERT	

Certifié exécutoire par Le Président Sébastien GOBERT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Jasseron, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.